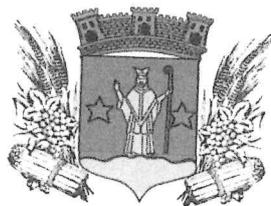


Département de Vaucluse



Commune de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

**INTERDICTION D'ACCÈS AUX COLLINES
DE LA GRAILLE ET DU PUY EN RAISON
DES CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUE
DU 1^{ER} AU 15 SEPTEMBRE 2022
DE MIDI À CINQ HEURES DU MATIN**

SAINTE-SATURNIN-LÈS-AVIGNON le jeudi 1er septembre 2022

Serge MALEN, Maire de *SAINTE-SATURNIN-LÈS-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU le Code Pénal et notamment l'article R623-2.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3^{ème} partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2021-04-073 en date du 12 avril 2021, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint- Saturnin-lès-Avignon.

VU l'avis favorable des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse et de la Gendarmerie Nationale.

VU l'arrêté municipal N° 2022-06-109 en date du 16 juin 2022 qu'il convient de prolonger, compte-tenu des conditions climatiques du début septembre.

CONSIDÉRANT que depuis le début de l'année, le département subit des conditions de sécheresse précoces et que des épisodes de fortes chaleurs sont prévus pour les mois de juin et août 2022

CONSIDÉRANT que les collines du Puy et de la Graille sont des espaces naturels, fragiles et fragilisés par les conditions météorologiques actuelles exceptionnelles, il est justifié de limiter le libre usage de ce chemin, afin de prévenir les risques d'incendie.

ARRÊTE

Article 1 : L'accès à la Colline du Puy et à la colline de la Graille est strictement interdit du 1^{ER} au 15 septembre 2022, de 12 h à 5 h le lendemain matin, à tous les piétons, cyclistes, véhicules à moteurs, afin d'assurer la sécurité de chacun.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords des accès à la colline du Puy et de la Graille par les services techniques, afin d'assurer la signalisation et maintenue en permanence en bon état, adaptées sous le contrôle des services de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque accès et extrémités de la Colline du Puy et de la colline de la graille.

Article 4 : Les infractions seront verbalisées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les services techniques municipaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché, en Mairie, à chaque extrémité des deux sites et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Saint Saturnin Les Avignon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée

Serge MALLET

Chantal BONNEFOUX



Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission aux intéressés le

02 SEP. 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS 88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

publié le

02 SEP. 2022

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr